

Objet: Précisions doctrinales du 04/02/2015 (Réponse de Bercy)

Date: jeudi 30 avril 2015 16:34:20 heure avancée d'Europe centrale

De: SNCPRE

À: sncpre@wanadoo.fr

Précisions doctrinales sur le rescrit TVA, ajoutées le 04/02/2015 (Réponse de Bercy à la FHP)

[Voir la version en ligne](#)



Syndicat National de Chirurgie Plastique
Reconstructrice et Esthétique



Président : B. ALFANDARI
Secrétaire Général : S. GARSON
Trésorier : T. FAURE
Vice-Président : R. ABS
Secrétaire Général Adjoint : C. DESOUCHES

Courbevoie, le jeudi 30 avril 2015

Chères consoeurs, chers confrères,

La FHP et FHP-MCO avaient adressé un courrier au ministère de l'Economie et des Finances en février dernier, demandant ainsi de suspendre ou tout du moins, accorder un délai d'application de TVA, suite aux précisions doctrinales du 4 février 2015 signifiant que les établissements de santé devaient appliquer une TVA sur l'ensemble des prestations faites dans le cadre d'un acte de chirurgie esthétique.

Le Ministère des Finances et des Comptes publics n'a répondu que le 21 avril courant (courrier reçu le 27 avril seulement), maintenant ainsi sa position et confirmant qu'un taux de TVA à 20% devait s'appliquer sur l'ensemble des éléments figurant sur les devis de chirurgie et médecine esthétique, outre les prestations du chirurgien dont le régime était précisé depuis le 1^{er} octobre 2012.

Cependant dans ce courrier, le ministre des finances a stipulé qu'un délai de mise en œuvre était accordé «...afin de permettre aux établissements de disposer du temps d'adaptation nécessaire...». Cette nouvelle doctrine ne s'appliquera qu'à partir du 4 mai 2015, c'est-à-dire à partir de lundi prochain !

Dans l'attente d'une nouvelle grille tarifaire intégrant la TVA que les cliniques doivent vous fournir, les prix indiqués sont présumés TTC.

Bien syndicalement

Dr Bruno ALFANDARI
Président SNCPRE

Dr Sébastien GARSON
Secrétaire Général SNCPRE

"04/02/2015 : TVA - Actes de médecine et de chirurgie à visée esthétique - Rescrit (n° 2012/25 du 10 avril 2012) - Précisions doctrinales

Série / Divisions :

TVA - CHAMP, TVA - SECT

Texte :

Le rescrit n°2012/25 du 10 avril 2012 indique que les actes de médecine et de chirurgie à visée esthétique non remboursés par l'assurance maladie ne peuvent bénéficier de l'exonération de TVA relative aux prestations de soins rendues aux personnes et prévue au 1° du 4 de l'**article 261 du code général des impôts (CGI)**.

Afin d'assurer la bonne application de ces dispositions et de garantir le principe de neutralité de l'impôt, il est précisé qu'un acte de médecine ou de chirurgie esthétique non pris en charge par la sécurité sociale doit être soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, quel que soit le type d'établissement dans lequel cet acte est pratiqué.

Par ailleurs, il est également précisé que lorsque l'opération de médecine ou de chirurgie esthétique, pour laquelle le praticien remet au patient un devis détaillé prévu à l'**article L. 6322-2 du code de la santé publique (CSP)**, ne fait pas l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie, c'est l'ensemble des prestations figurant sur ce devis qui se trouve soumis à la TVA.

Actualité liée :

27/09/2012 : TVA - Conditions d'éligibilité des actes de médecine et de chirurgie esthétique à l'exonération de TVA prévue par l'article 261-4-1° du code général des impôts.

Documents liés :

BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10 : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations imposables par disposition expresse de la loi - Opérations réalisées par les personnes morales de droit public - Principes généraux

BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-10 : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Professions médicales et paramédicales

BOI-TVA-CHAMP-30-10-20-20 : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Établissements de soins privés

BOI-TVA-SECT-80-30-10 : TVA - Régimes sectoriels - Agriculture - Règles d'application de la TVA aux exploitants agricoles - Champ d'application

Signataire des documents liés : Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale"

Courrier du ministre des finances à la FHP-MCO

Rejoignez Plastiweb sur Facebook !

Un groupe Plastiweb sur Facebook a été créé pour discuter et échanger entre membres. Ce groupe est secret, donc inaccessible par les utilisateurs.

Vous avez un compte Facebook : [envoyez une demande d'ami à SNCPRE](#).

Ensuite, vous serez ajouté au [groupe Plastiweb](#) (en cliquant sur le lien, si vous n'êtes pas membre,

Facebook vous orientera sur une page d'erreur).

Retrouvez le site Internet www.sncpre.org

Cet email a été envoyé à sncpre@wanadoo.fr, [cliquez ici pour vous désabonner](#).

